



**ACCORD D'ENTREPRISE**  
**RELATIF AUX PROMOTIONS AU CHOIX**  
**APRES UN CHANGEMENT LATERAL DE GROUPE DE QUALIFICATION**  
**OU UN CHANGEMENT DE FONCTION AU SEIN D'UN MEME GROUPE DE**  
**QUALIFICATION.**

En application de l'article V.4.7. de la CCCPA constitue un changement latéral, qui s'effectue à salaire égal, l'accès à partir d'un groupe de qualification déterminé à un groupe de qualification dont le salaire de référence est équivalent. Ce changement peut soit être prononcé au choix, soit résulter d'épreuves de sélection.

Afin de favoriser la mobilité et de ne pas pénaliser des salariés reçus à une sélection, les parties conviennent d'apprécier l'ancienneté minimale de 3 ans requise pour pouvoir bénéficier d'une promotion au choix en cumulant les anciennetés acquises dans le groupe de qualification initial et dans le groupe de qualification après changement latéral.

Dans le même esprit, l'ancienneté acquise dans deux fonctions relevant d'un même groupe de qualification sera prise en compte pour pouvoir bénéficier d'une promotion au choix.

Toutefois, dans ces deux cas, la promotion ne pourra être prononcée qu'après une année au moins d'exercice de la nouvelle fonction.

(Exemples non limitatifs :

- une secrétaire B10-0 devenue, après sélection, assistante de production B11-0 pourra accéder par promotion au choix au groupe de qualification B17-0 après trois ans d'ancienneté acquise dans les groupes de qualification B10 et B11 et un an en B11-0).

1/2

Société Nationale de Télévision France 2

Maison de France Télévision

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél. 01 56 22 42 42

S.A. AU CAPITAL DE 273 480 000 F N° SIREN 326 300 167 RCS PARIS APE 922C TVA FR 84 326 300 167

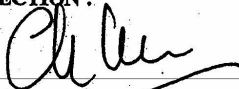
*[Handwritten signatures and initials, including 'GSI' and 'AL']*

- un responsable de standard B7-0 devenu agent d'administration B7-0 pourra accéder au groupe B10-0 après trois ans d'ancienneté cumulée dans ces deux fonctions et un an en qualité d'agent d'administration.)

Fait à Paris, le 29 JUN 2001

Christine COUVE  
Directeur  
des Ressources Humaines

POUR LA DIRECTION :



POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

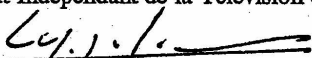
- CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

29/6/01



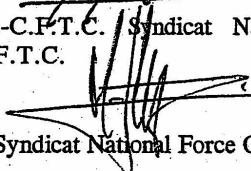
Evelyne SAUDART

- S.I.T.R. Syndicat Indépendant de la Télévision et de la Radiodiffusion.



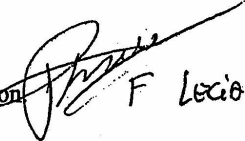
G. SOLIEN

- S.N.A.P.T.A.-C.F.T.C. Syndicat National des personnels de la Communication et de l'Audiovisuel C.F.T.C.



A. HEQUET

- S.N.F.O.R.T. Syndicat National Force Ouvrière de Radio et de Télévision



F. LECIOCK

- S.N.P.C.A.-C.G.C. Syndicat National des personnels de la Communication et de l'Audiovisuel C.G.C.

- S.N.R.T.-C.G.T. Syndicat National de Radio Diffusion et de Télévision CGT

DELEGUE

